



PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 48 - JUIN 2013**

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2013169-0004 - 2013-1-1188 Délégation de signature à Mme Marie MOLY, directrice de l'immigration et de l'intégration (arrêté complémentaire) .....	1
Arrêté N °2013169-0005 - 2013-1-1186 - Délégation de signature à Mme Béatrice FADDI, directrice de la réglementation et des libertés publiques .....	3
Arrêté N °2013169-0006 - 2013-1-1187 Délégation de signature à Mme Marie MOLY, directrice de l'immigration et de l'intégration .....	7



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté complémentaire n°2013-I- 1188 donnant délégation de signature

à Mme Marie MOLY,  
directrice de l'immigration et de l'intégration

-----

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-I- 1187 du 18 juin 2013 portant délégation de signature de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision du 28 février 2013 portant affectation de Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction de l'immigration et de l'intégration en qualité de directrice adjointe ;
- VU la décision du 27 mai 2013 portant affectation de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de l'immigration et de l'intégration ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté 2013-I- précité, donnant délégation à M. Philippe MOLIERE, attaché principal, chef du bureau du séjour, est complété en tant qu'il donne délégation de signature à :

- Mme SILVA Véronique,
- Mme LAFONT Evelyne,
- Mme BAUDOUR Adeline,
- M TORRES Frédéric,
- Mme VIALADE Nathalie,
- Mme BEURIOT Fanny,
- Mme BROUKSY Christina
- Mme Yvane RENNELA.

pour signer le premier récépissé délivré lors du dépôt du dossier aux étrangers en situation régulière sur le territoire national, dans le cadre de l'instruction de titre de séjour de type « étudiant », « stagiaires », « scientifique » ou « conjoint de scientifique ».

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le

Le Préfet,



Pierre de BOUSQUET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'HÉRAULT

### *Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2013-I-1186 donnant délégation de signature

A Mme Béatrice FADDI,  
directrice de la réglementation et des libertés publiques

....

-----  
Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel n° 10/1629/A du 27 juillet 2011 portant détachement et nomination de Mme Béatrice FADDI dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU la décision du 2 janvier 2013 portant intérim de la direction de la réglementation et des libertés publiques à Mme Béatrice FADDI ;

VU la décision du 27 mai 2013 portant nomination de Mme Béatrice FADDI en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Mme Béatrice FADDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et des libertés publiques, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Secrétaire Général :

- \* les arrêtés préfectoraux réglementaires,
- \* les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, Mme Béatrice FADDI est autorisée à signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice FADDI, la délégation visée à l'article 1° sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

## ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Mlle Béatrice DUMON, attachée principale, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer les documents suivants :

- \* les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau,
- \* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- \* les copies conformes d'arrêtés,
- \* les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.
- \* les correspondances et documents relatifs à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) à l'exception de tout ce qui relève du secrétariat de la CDAC assuré par Mme Martine ROQUES, secrétaire titulaire de la CDAC et de Mme Sandrine MARCOU, secrétaire suppléante.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Béatrice DUMON, délégation de signature est donnée à :

\* M. Georges-Michel LEBRUN, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Béatrice DUMON et de M. Georges-Michel LEBRUN, délégation de signature est donnée à :

\* Mme Sylvette MAURET, secrétaire administratif, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus, relevant de la section élections ;

\* Mme Sandrine MARCOU, secrétaire administratif, pour signer tout récépissé ou titre professionnel entrant dans le fonctionnement de la section des cartes professionnelles ;

\* Mme Maryvonne RAMOS, adjointe administrative principale, pour signer les autorisations funéraires (transport de corps ou d'urnes à l'étranger, dérogation aux délais d'inhumation ou d'incinération).

## ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale, chef du bureau des usagers de la route et concurremment à :

- \* Mme Marie-Brigitte SEMINOR, chef de la section cartes grises,
- \* M. Daniel GEGOUX, chef de la section permis de conduire,

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- \* les certificats d'immatriculation, les permis de conduire, les récépissés, les documents et actes afférents à la circulation et à l'utilisation des véhicules,
- \* les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- \* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- \* les copies conformes d'arrêtés,
- \* les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, chef du bureau des usagers de la route pour signer :

- \* les décisions et les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux attributions du bureau,
- \* les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire,
- \* les décisions d'aptitude à la conduite,
- \* les agréments de fourrière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie SENEGAS, délégation est accordée à M. Daniel GEGOUX et à Mme Marie-Brigitte SEMINOR à l'effet de signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

#### **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe TRAVERSO, attaché, chef du bureau de l'état civil et concurremment à Mme Bernadette CHRISTIN, chef de section « *état-civil* » à l'effet de signer :

#### **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe TRAVERSO, attaché, chef du bureau de l'état civil et concurremment à Mme Bernadette CHRISTIN, chef de section « *état-civil* » à l'effet de signer :

- \* les talons-photo « autorité » afférents à la délivrance des cartes nationales d'identité,
- \* les oppositions à sortie du territoire national à titre conservatoire pour les enfants mineurs.

#### **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet



Pierre de BOUSQUET







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'HÉRAULT

### *Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2013-I- 1187** donnant délégation de signature

**à Mme Marie MOLY,  
directrice de l'immigration et de l'intégration**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU la décision du 28 février 2013 portant affectation de Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction de l'immigration et de l'intégration en qualité de directrice adjointe ;

VU la décision du 27 mai 2013 portant nomination de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de l'immigration et de l'intégration ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'immigration et de l'intégration, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction et notamment :

- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que les requêtes en appel ;
- toute décision ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative.

Demeurent toutefois réservés à la signature du secrétaire général de la préfecture :

- \* les arrêtés préfectoraux réglementaires ;
- \* les demandes de retrait des décrets de naturalisation.

### ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MOLIERE, attaché principal, chef du bureau du séjour et concurrentement à :

- \* Mme Lucienne FABRIS, adjointe au chef de bureau,
- \* Mme Hélène ROUSSEL, chef de section,
- \* Mme Corinne BEAUFORT, chef de section,
- \* Mme Claudie DAVID

pour signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- \* les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes,
- \* les prolongations de visa de court séjour,
- \* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- \* les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

### ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine IMIRIZALDU, attachée principale, chef de bureau de l'asile, du contentieux et de l'éloignement, pour signer les documents suivants :

- \* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- \* les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- \* les autorisations provisoires de séjour pour les demandeurs d'asile, les titres de voyage pour réfugiés ;
- \* les refus d'admission provisoire au séjour pour les demandeurs d'asile.

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine IMIRIZALDU pour signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant le tribunal administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MOLY, délégation de signature est donnée à Mme Sabine IMIRIZALDU pour signer les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine IMIRIZALDU, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- Mme Ghislaine BONNEFILLE
- Mme Karine COSTES
- Mme Julie PEYRE
- M. Yannick PRETRE

**à l'exception des refus d'admission provisoire au séjour pour les demandeurs d'asile, des mémoires produits en contentieux administratif et des requêtes au juge des libertés et de la détention.**

#### ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth DESHAYES-CORONATO, attachée, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations et concurremment à Mme Béatrice ROHAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section, à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage des articles 21-15 et 21-2 du code civil ainsi que la déclaration et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage.

Délégation de signature est donnée à M. Alain DEVAUD, Mmes Pascale CLAUDE, Lydie PERRIER, Christine VANDERSTOKEN à l'effet de signer les convocations aux postulants, les récépissés, les procès-verbaux d'assimilation ainsi que les demandes d'enquêtes dans le cadre de la procédure de naturalisation.

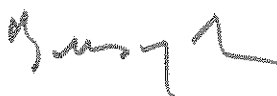
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MOLY, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth DESHAYES-CORONATO à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes de naturalisation.

#### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le

Le Préfet,



Pierre de BOUSQUET

